

# Consultation publique

Lutte contre les abus

Détecter les données d'enregistrement contraires à la Charte de nommage dès la création du nom de domaine

27 Juin 2022 – 25 Septembre 2022



# **SOMMAIRE**

1.	Introduction		3
	1.1.	La lutte contre les abus	3
	1.2.	Les consultations publiques sur les projets du .fr	3
2.	Détection des données du titulaire avant		
	publication du nom de domaine dans le DNS		4
	2.1.	Le contexte	4
	2.2.	La description du projet	5
	2.3.	Les prochaines étapes du projet	6
3.	Les modalités de la consultation publique7		
	3.1.	Vos contributions	7
	3.2.	Ressources complémentaires	7
	3.3.	Glossaire	7

## 1. Introduction

## 1.1. La lutte contre les abus

Le .fr est perçu comme une **zone de confiance** par ses utilisateurs et ce, depuis ses débuts.\* Notre approche du **traitement des abus** a un **triple objectif** :

- Maintenir la confiance des utilisateurs du .fr dans l'extension nationale ;
- Faire cesser rapidement et efficacement les abus de certains titulaires, dans le respect des droits de chacun et de la nécessaire neutralité de l'office d'enregistrement, éléments indispensables de cette confiance ;
- Faire **évoluer nos pratiques**, notamment grâce à l'innovation, pour que le **renforcement de la lutte contre les abus rime avec le maintien de la simplicité** et de la compétitivité du .fr, dans un contexte de forte concurrence.

L'Afnic propose donc à tous les utilisateurs du .fr une approche d'ensemble de lutte contre les abus avec des mesures de prévention et de surveillance ainsi que des procédures tant non contentieuses que contentieuses.

\* Notre enquête de perception annuelle montre en effet que près de 90% des TPE/PME et des jeunes font confiance au .fr (Enquête de perception du .fr 2021 menée par MV2).

# 1.2. Les consultations publiques sur les projets du .fr

Depuis plusieurs années, l'Afnic consulte régulièrement l'ensemble de la communauté internet sur des projets structurants concernant le .fr.

Ainsi, l'Afnic a organisé différentes consultations publiques concernant la mise en place des procédures alternatives de résolution des litiges, l'ouverture à l'enregistrement des 1 et 2 caractères en .fr, ou encore la réforme de l'ICANN et la supervision de la racine du système des noms de domaine.

Aujourd'hui, dans le contexte des réflexions menées sur une meilleure définition des abus sur internet et sur les outils de la lutte contre ces derniers, nous lançons une consultation publique pour recueillir les contributions de toutes les parties prenantes intéressées.

# 2. Détection des données du titulaire avant publication du nom de domaine dans le DNS

La présente consultation publique porte sur un projet de **détection des données des titulaires** de noms de domaine en .fr au moment de leur création et avant leur publication dans le DNS, en cas de non-respect de la Charte de nommage.

Cette procédure s'inscrit dans notre dispositif général de lutte contre les abus et plus particulièrement dans notre objectif de maintenir une base de données dont les informations sont les plus exactes possibles pour assurer la joignabilité et l'éligibilité des titulaires.

## 2.1. Le contexte

Dans le cadre de sa mission d'office d'enregistrement du .fr, l'Afnic procède régulièrement à des vérifications de joignabilité et d'éligibilité des titulaires de noms de domaine.

Comme le prévoit la Charte de nommage du .fr et en application des dispositions du Code des postes et des communications électroniques, ces vérifications ont lieu **postérieurement** à l'enregistrement du nom de domaine.

La Charte de nommage prévoit en effet que lors de l'enregistrement d'un nom de domaine et pendant toute sa durée de vie :

- son titulaire doit **résider sur le territoire de l'un des États membres de l'Union Européenne** ou sur le territoire de l'un des États suivants : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse (pays de l'AELE) ;
- son titulaire a l'obligation de fournir des **coordonnées exactes** (numéro de téléphone, adresse et autres éléments d'identification).

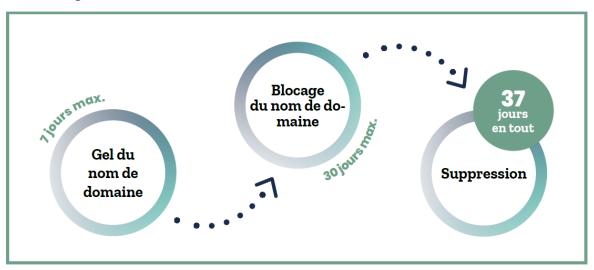
Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suppression de l'ensemble des noms de domaine du titulaire.

Que ce soit par **auto-saisine** ou suite à une **demande justifiée** d'un tiers, l'Afnic peut être amenée à lancer une procédure dite de **justification**. Dans le cadre de celle-ci, le titulaire devra justifier, auprès de son bureau d'enregistrement et par tout moyen (Kbis, copie d'un document officiel d'identité, copie de justificatif de domicile, etc.), que les données

renseignées au moment de l'enregistrement de son nom de domaine sont exactes et répondent aux critères d'éligibilité du .fr.

Dès l'ouverture de cette procédure, le nom de domaine est « gelé » pendant une durée de 7 jours. Si au terme de ce délai, les justificatifs ne sont pas apportés, le nom de domaine est alors « bloqué » par l'Afnic pour une durée maximum de 30 jours, jusqu'à sa suppression définitive si aucune pièce justificative n'est fournie dans ce délai.

### Chronologie de la vérification des données titulaire



En 2021, ces procédures de justification ont abouti à la suppression de 78,7% des noms de domaine visés.

# 2.2. La description du projet

Le projet a pour objectif d'identifier dès la création d'un nom de domaine, et avant sa publication dans le DNS, les données des titulaires qui ne respectent pas les critères d'éligibilité de la Charte de nommage du .fr.

Dans un premier temps, nous avons décidé de retenir le critère objectif de l'éligibilité d'un titulaire, critère principal d'accessibilité au .fr.

En effet, la création d'un nom de domaine en .fr par un titulaire ne **résidant pas sur le territoire de l'Union Européenne** est **manifestement** effectuée en contradiction avec les termes de la Charte de nommage.

Nous proposons donc de mettre en place une procédure permettant de détecter ces noms de domaine dès leur création et avant leur publication dans le DNS.

Cette procédure permet de sonder toutes les créations de noms de domaine en .fr et d'identifier **automatiquement** celles pour lesquelles les titulaires ont renseigné un « **code Pays** » correspondant à un pays situé en dehors des territoires de l'UE et des pays membres de l'AELE.

Dès lors que nous détectons un nom de domaine dont les données titulaires correspondent à cette catégorie, celui-ci est enregistré mais n'est pas publié dans le DNS.

Cela signifie que le nom de domaine est bien enregistré au nom de son titulaire mais que sa publication dans le DNS est suspendue. Sous cet état, les services associés au nom de domaine (comme par exemple le site web, l'adresse électronique etc.) ne sont pas de facto ouverts.

Une procédure de **justification** est ensuite lancée et s'applique de la manière suivante :

- Blocage du nom de domaine pour une durée de 30 jours: le nom de domaine, bien qu'enregistré et appartenant à son titulaire, n'est pas publié et ne peut donc fonctionner techniquement;
- 2. Notification de l'ouverture de la procédure au bureau d'enregistrement et au titulaire du nom de domaine concernés ;
- 3. Une fois le nom de domaine bloqué, plusieurs cas de figure sont possibles :
  - 3.1 Le titulaire demande, via son bureau d'enregistrement, l'autorisation de **supprimer** le nom de domaine ;
  - 3.2 Le titulaire demande, via son bureau d'enregistrement, l'autorisation d'effectuer une opération de **mise à jour de ses données** en fournissant les documents justificatifs nécessaires ;
  - 3.3 Si le titulaire et son bureau d'enregistrement ne répondent pas ou ne mettent pas à jour les données du titulaire, l'Afnic **supprime** le nom de domaine à l'issue du délai de la procédure de justification.

Dans tous les cas de figure, à l'exception d'une suppression du nom de domaine dans le délai de la « période de grâce » de cinq (5) jours à compter de sa création, l'opération de création du nom de domaine sera facturée.

# 2.3. Les prochaines étapes du projet

Après une période de lancement et d'observation réservée à la détection automatique des enregistrements effectués par des titulaires non éligibles (hors UE), l'Afnic procèdera à un retour d'expérience auprès de ses bureaux d'enregistrement et des utilisateurs du .fr, en s'appuyant sur les Comités de concertation.

A l'issue de cette phase, si le dispositif donne satisfaction, il sera progressivement étendu à la détection d'autres éléments dans les données titulaires permettant de caractériser un non-respect de la Charte de nommage (données fantaisistes, titulaire injoignable, etc.)

Le principe d'une évolution de ces critères et d'un élargissement de ce dispositif sera discuté lors des Comités de concertation de l'Afnic, avec toujours comme priorité la conservation d'une procédure d'enregistrement des noms de domaine simple, efficace et peu onéreuse, pour ne cibler que les noms de domaine présentant un fort risque de pratique abusive.

# 3.Les modalités de la consultation publique

## 3.1. Vos contributions

Vous pouvez nous faire part de vos contributions et commentaires sur ce projet avant le **25 septembre 2022** en vous connectant à l'adresse suivante :

https://www.afnic.fr/observatoire-ressources/consultations-publiques/consultation-publique-lutte-contre-les-abus-detection-des-donnees-denregistrement/.

Dans ce formulaire, vous devrez fournir quelques éléments d'identification qui nous permettront de mieux prendre en compte votre contribution qui sera anonymisée dans le rapport de synthèse que nous publierons à l'issue de cette consultation publique.

Enfin, si vous souhaitez approfondir les discussions autour des projets du .fr dans la lutte contre les abus, nous vous invitons à nous rejoindre lors des prochaines Rencontres Juridiques de l'Afnic qui se tiendront le 6 octobre 2022.

## 3.2. Ressources complémentaires

- Charte de nommage
- Politique de publication et d'accès à l'information et aux systèmes d'enregistrements de noms de domaine en .fr
- Art. 45-1 et suivant du CPCE
- Guide des procédures pour les bureaux d'enregistrement

## 3.3. Glossaire

Blocage d'un nom de domaine

Le blocage d'un nom de domaine empêche toute demande d'opération à venir sur le nom de domaine. Cette opération rend le nom de domaine non opérationnel (le site web, les adresses courriels ne fonctionnent plus).

### Bureau d'enregistrement

Un bureau d'enregistrement est un organisme (FAI, hébergeur, prestataire de service internet, etc.) qui assure, dans le cadre d'une prestation payante, l'enregistrement de noms de domaine auprès de registres pour lesquels il est accrédité.

#### **CPCE**

Code des postes et communications électroniques. L'article L45 est la référence de l'encadrement législatif du système des noms de domaine en France.

#### **DNS**

"Domain Name System" ou "Système de noms de domaine", base de données distribuée permettant d'enregistrer les ressources internet (ordinateur, routeur...) sous la forme d'un nom de domaine et de leur faire correspondre une adresse IP.

Le protocole internet assure ainsi la conversion entre les noms de domaine et les N° IP des machines reliées à internet. Le DNS est une organisation hiérarchique et distribuée, avec un système de délégations qui part de la racine de l'internet vers les registres internet d'extensions de premier niveau, comme l'Afnic actuellement pour le ".fr".

### Période de grâce

Période de 5 jours suivant une opération de création d'un nom de domaine (*create*) pendant laquelle ce nom de domaine peut être supprimé. Cette opération fera alors l'objet d'un avoir au profit du bureau d'enregistrement.

### **Titulaire**

Personne physique ou morale à l'initiative de l'enregistrement et du maintien d'un nom de domaine. En application du Code des postes et des communications électroniques, l'enregistrement et le renouvellement des noms de domaine s'effectuent sur la base des déclarations faites par le demandeur et sous sa responsabilité. Il en est de même de l'utilisation et de l'exploitation d'un nom de domaine qui relève de la seule responsabilité de son titulaire.

### **Whois**

Le service Whois est un moteur de recherche spécifique à une base de données des noms de domaine. Aussi appelé annuaire Whois, il est mis à disposition par le registre (le gestionnaire du TLD) et publie les contacts associés aux noms de domaine dans le respect des règles de protection des données personnelles.